

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_167

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci, il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable public a dressé trois états de créances irrécouvrables se rapportant aux années 2018 à 2025, d'un montant total de

13 858,00 €, dont :

- 12 479,84 € au titre des demandes d'admission en non-valeur.
- 506,96 € au titre des créances minimales.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

- 871,20 € au titre des créances éteintes.

Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable public.

La synthèse de ces états est reprise en annexe de la présente délibération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 13 858,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215188-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

synthèse des admissions en non valeur

Nature de la dette pour les admissions en non valeur	Combinaison infructueuse d'actes	décès/ disparition	poursuite sans effet	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	montant total
liste 7161740333				506,96 €	506,96 €
centre d'accueil et de loisirs				1,15 €	1,15 €
CLSH				17,94 €	17,94 €
colonies de vacances				10,42 €	10,42 €
crèche				25,20 €	25,20 €
ludothèque				68,10 €	68,10 €
médiathèque				23,75 €	23,75 €
recupération paie				0,01 €	0,01 €
restauration scolaire				360,09 €	360,09 €
taxe sur les enseignes				0,30 €	0,30 €
liste 7285610833	1 971,02 €	1 315,76 €	9 193,06 €		12 479,84 €
centre d'accueil et de loisirs	29,11 €				29,11 €
CLSH	21,16 €				21,16 €
fourrière	1 730,61 €	1 255,76 €	1 596,00 €		4 582,37 €
médiathèque			97,06 €		97,06 €
occupation irrégulière domaine public			7 500,00 €		7 500,00 €
redevance d'occupation domaine public		60,00 €			60,00 €
restauration scolaire	190,14 €				190,14 €
TOTAL	1 971,02 €	1 315,76 €	9 193,06 €	506,96 €	12 986,80 €

synthèse des créances éteintes

nature de la dette pour les créances éteintes	Surendettement et décision d'effacement de la dette	montant total
liste 7751230933	871,20 €	871,20 €
frais médicaux séjour enfants	30,26 €	30,26 €
crèche	84,60 €	84,60 €
occupation domaine public - fluides	747,43 €	747,43 €
restauration scolaire	8,91 €	8,91 €
Total général	871,20 €	871,20 €